

Arrêté temporaire n° 2026-5117
Portant réglementation de la circulation sur la
D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030
Communes de Sault, Bédoin et Aurel
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande par laquelle l'ASSOCIATION VCC VENTOUX CONTRE CANCER, 4 rue Fontaine des Monges 84600 VALREAS, représentée par Monsieur François DESORMIERE sollicite la réglementation temporaire de la circulation sur le parcours de l'épreuve sportive dénommée Ventoux contre cancer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents pendant le déroulement de la marche et de la randonnée cycliste qui aura lieu le 05/09/2026,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/09/2026 de 7h00 à 14h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules, sur la D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030 (Sault, Bédoin et Aurel) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place par les RD 1 - 19 - 974 dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Article 2

Sur la route départementale empruntée par Ventoux contre cancer, une signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur de chaque côté du tronçon concerné à la localisation suivante : D164 du PR 3+0700 au PR 20+0030

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords à partir du **26/08/2026**.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes départementales débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

Article 3

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue par « ASSOCIATION VCC VENTOUX CONTRE CANCER » chargée de l'organisation de l'épreuve sportive.

ASSOCIATION VCC VENTOUX CONTRE CANCER
Adresse : 4 rue Fontaine des Monges 84600 VALREAS
mail : beatrice@ventouxcontrecancer.org

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation est :
M. GENDRAU Michel
Téléphone: 06 11 36 31 83.

Les matériels de signalisation temporaire seront de classe 2.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités de la zone de la manifestation et section de route départementale fermée à la circulation..

Article 6

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Carpentras, le
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe :

- Plan général de déviation

Diffusion :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune d'AUREL
- Monsieur François DESORMIERE (ASSOCIATION VCC VENTOUX CONTRE CANCER)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

